



Problème avec cours xxxxxx

Par **Gaga974**, le **17/12/2018 à 20:38**

Bonjour,rnrnJe me suis inscrite aux Cours xxxxxx ça fait un moment, pour passer le concours ATSEM. Mais après, je suis tombée enceinte donc je ne pouvais plus suivre les cours etc. J'ai perdu mon travail. J'ai fait opposition au prélèvement et j'ai envoyé une lettre de résiliation avec accusé de réception. rnrnAujourd'hui, je reçois un mail de Mme yyyyyy (zzzzzz) qui me dit si je ne paie pas les 1.160 € de suite, j'aurai des poursuites judiciaires. Je stresse.

Par **amajuris**, le **17/12/2018 à 20:50**

bonjour,rnavez-vous respecté les conditions prévues au contrat pour résilier ?rncar généralement il y a des conditions à respecter pour la résiliation de votre contrat.rnsalutations

Par **Gaga974**, le **17/12/2018 à 20:53**

C 3 mois mais j'ai déjà dépassé le délai... je leur ai dit que je ne pouvais plus les payer vu que j'ai plus de travail. Je n'ai aucun revenu.

Par **Tisuisse**, le **18/12/2018 à 07:10**

Bonjour,rnrnLa Société qui vous réclame des sous n'est qu'une officine de recouvrement. Tant que vous ne recevez pas de recommandé, vous ne bougez pas, vous ne répondez pas. Rien

ne peut être exigé tant qu'un titre exécutoire n'a pas été émis par jugement. Seul un huissier (ce qu'ils ne sont pas), munis du titre exécutoire, peut agir.rnrnSi vous recevez un recommandé, la 1ère chose à exiger c'est la copie du contrat ET le titre exécutoire. Surtout, ne vous engagez pas, même par téléphone, à payez quoi que ce soit, pas d'échéancier, rien sinon vous tomberiez entre leurs griffes.rnrnLisez le dossier en post-it (en-tête) de ce forum, "Les officines de recouvrement" vous en dira plus tant sur leurs procédés que sur l'attitude à avoir face à eux (ce qu'il faut faire et, surtout, ce qu'il ne faut pas faire).rnrnBonne lecture.